REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026 / - 039

NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DU GLACIS

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;
Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant « **la chasse aux œufs de Pâques » qui se déroulera le dimanche 5 avril 2026** à Tournan-en-Brie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le dimanche 5 avril 2026 à partir de 09h00 jusqu'à 13h00 ruelle du Glacis. Une déviation sera mise en place par les Services techniques.
Les véhicules venant de la rue de l'Abreuvoir emprunteront la ruelle du Glacis jusqu'au garage situé entre le 1 et 3 ruelle du Glacis.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le dimanche 5 avril 2026 à partir de 00h00 jusqu'à 13h00 côté pair du 6 ruelle du Glacis jusqu'à la rue de Provins et côté impair du 1 ruelle du Glacis jusqu'à la rue de l'Abreuvoir.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les services de Médecine, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou des Services de secours et Lutte contre l'Incendie, et les ambulances.

ARTICLE 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera en outre notifiée aux différents services intéressés.

Fait à Tournan-en-Brie, le mardi 10 mars 2026.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)